

NOTE D'INFORMATION

LES AIDES A LA RÉHABILITATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Trois dispositifs d'aide financière sont accessibles aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif existantes faisant l'objet d'une obligation de réhabilitation :

- L'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - o Subvention de 60% sur le total des études et des travaux avec un plafond de 8 500 €.
- L'aide de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.)
 - o Dossier non prioritaire, sauf si les travaux d'assainissement non collectif sont menés en parallèle de travaux entrant dans le programme d'amélioration de l'habitat
 - o Subvention (sous conditions de ressources) de 35% sur un plafond de 20 000€
 - o Obligation d'être éligible aux conditions de l'AELB
- Prêt à taux 0%
 - o L'article 108 de la loi finances pour 2016 publiée au JO le 29 décembre 2015, proroge le dispositif d'obtention de l'éco-prêt à taux zéro de 3 années supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2018.
 - o Démarches à effectuer auprès de sa banque (ne sont éligibles que les installations ne consommant pas d'énergie).

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

L'agence de l'Eau Loire Bretagne a prévu dans son Xème programme des aides à la réhabilitation des installations en ANC sous certaines conditions d'éligibilité.

Conditions d'éligibilité

Toutes les installations à risque ayant été identifiées sur la base de l'arrêté du 27 avril 2012. Lors de la réalisation des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif existantes, celles-ci ont été classées selon une grille d'évaluation développée conjointement par l'agence de l'Eau, le Conseil Général, l'Agence Régionale de Santé et notre syndicat. En avril 2012, la publication d'une nouvelle grille réglementaire développée par le Ministère de l'Environnement impose aux SPANC une réévaluation des installations d'assainissement non collectif suivant les nouveaux critères définis par la réglementation. Eaux de Vienne est actuellement dans la phase de reclassement de tous les diagnostics réalisés depuis 2006 (30 000 installations) afin d'identifier l'ensemble des installations éligibles aux subventions dans le cadre d'un programme groupé de réhabilitation.

A ce jour, la démarche de reclassement des installations est achevée, pour les communes dont les diagnostics initiaux ont été réalisés en 2006-2007-2008.

- > Tout immeuble acheté avant le 1er janvier 2011
- > Toute installation d'ANC réalisée avant le 09 octobre 2009 (art 5 arrêté du 7 mars 2012)
- > Toute installation présentant
 - o Un danger pour la santé des personnes et /ou
 - o Un risque environnemental avéré (Travaux obligatoire sous un délai de 4 ans)
- > Réalisation d'une étude à la parcelle (privilégier l'épuration par le sol)
- > Travaux réalisés obligatoirement par un professionnel
- Être situé dans le périmètre d'une opération groupée portée par le SPANC.

Le Syndicat Eaux de Vienne a signé une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour permettre le versement de subventions aux particuliers dans le cadre d'opérations de réhabilitation sous Maitrise d'ouvrage Privée. Le SPANC est l'organisme qui porte l'opération groupée de réhabilitation auprès de l'Agence de L'Eau. A ce titre, il assure le lien direct avec l'agence et représente chaque particulier qui lui aura donné mandat pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau.

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne verse les aides destinées aux particuliers au SPANC Eaux de Vienne (un versement unique par opération groupée).
- Le SPANC Eaux de Vienne reverse les aides perçues individuellement à chaque particulier, maître d'ouvrage privé.
- Le SPANC réalise le suivi et l'exécution des conventions d'aide financière et justifie auprès de l'Agence de l'Eau le versement intégral des aides aux particuliers à la fin de chaque opération de réhabilitation.

Installations non éligibles

- Absence d'installation : Non-respect de l'article L1331-1 du CSP
- Les installations qui ne présentent pas un danger pour la santé des personnes : installations incomplètes, sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs (mélange avec les EP)
- Défaut d'entretien et/ou usure d'un des éléments constitutifs pour lesquels la réhabilitation n'est pas obligatoire.
- Les dispositifs d'ANC neuf réalisés après le 09 octobre 2009
- •Les dispositifs liés à des immeubles vendus après le 1^{er} janvier 2011 Diagnostic obligatoire et mise en conformité au plus tard 1 an après la vente.

Pour plus de renseignements vous pouvez vous adresser au : Secrétariat du Pôle Assainissement du syndicat en téléphonant au 05 49 61 61 38 :

- Madame Lidia AIMÉ Responsable Service Assainissement
- Monsieur Étienne VOISIN
- Monsieur Guillaume LE GUERN